

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 JUN 2026

DELIBERATION N°125/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 JUN 2026	30 JUN 2026
40	32	39		
OBJET : Avenant n°1 – Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec la Commune du Paradou – Aménagement des abords de la maison médicale, de la salle polyvalente et du square de l’Abbé Paulet				
RESUME : Il est proposé aux membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles d’approuver l’avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec la Commune du Paradou pour l’opération d’aménagement des abords de la maison médicale, de la salle polyvalente et du square de l’Abbé Paulet.				

L’an deux mille vingt-six,
le vingt-cinq juin,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BALESИ Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; PANCIERA Patricia ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MME. PASCAL Martine ;

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. DOMENECH Stéphane à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME. PELISSIER Aline.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15, L5211-10 et L.1414-3 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment les articles L. 2113-6 et L 2422-12 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°103/2025 en date du 26 juin 2025 portant approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune du Paradou – Aménagement des abords de la maison médicale, de la salle polyvalente et du square de l'Abbé Paulet

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune du Paradou – Aménagement des abords de la maison médicale, de la salle polyvalente et du square de l'Abbé Paulet, conclue en date du 27 juin 2025 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune du Paradou – Aménagement des abords de la maison médicale, de la salle polyvalente et du square de l'Abbé Paulet ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant la réalisation de l'opération d'aménagement des abords de la maison médicale, de la salle polyvalente et du square de l'Abbé Paulet (Le Paradou – 13520) ;

Considérant qu'une partie des travaux consiste en la réalisation de bassins de rétention reliés par des réseaux d'eaux pluviaux ;

Considérant que pour l'opération susmentionnée, la maîtrise d'ouvrage unique est assurée par la commune du Paradou ;

Considérant qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la CCVBA a été conclue en date du 27 juin 2025 ;

Considérant que celle-ci a pour objet de confier à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence intercommunale, dans les conditions définies dans l'acte. Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement de la CCVBA à la commune pour les prestations relevant de sa compétence. Enfin, elle a pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la CCVBA qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution financière de cette opération, il convient de prendre en considération un nouveau plan de financement ;

Délibère :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune du Paradou afin de réaliser les travaux en eaux pluviales urbaines sur l'opération d'aménagement des abords de la maison médicale, de la salle polyvalente et du square de l'Abbé Paulet, telle qu'annexée ;

Article 2 : Dit que les crédits sont ouverts au budget ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant, ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 39 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.